

# Organisation des 108 heures BO n° 8 du 21 février 2013, modifié par le décret 2017- 444 du 29 mars 2017

## Cas particuliers

- Service des titulaires remplaçants
  - 108 heures annuelles globalisées
  - utilisées en fonction des projets des écoles où s'effectuent les remplacements.
- Compléments de temps partiel et postes fractionnés
  - 108 heures de service complémentaire se déclinant dans les quatre composantes
  - nombre d'heures d'activités pédagogiques complémentaires et de travail en équipe pédagogique afférent correspondant aux quotités de temps partiel qu'il assure
- Service des maîtres formateurs
  - 108 heures annuelles globalisées
  - 72 heures documentation personnelle en lien avec la formation
  - 24 heures de concertation en équipe
  - 6 heures de formation en circonscription
  - 6 heures de conseils d'école
- Services des enseignants spécialisés
  - 108 heures annuelles globalisées
  - travaux en équipes pédagogiques
  - relations avec les parents
  - participation aux conseils d'école
- Service des directeurs d'école
  - 108 heures annuelles globalisées
  - décharge de 6 heures d'APC — Directeurs d'école de 1 à 2 classes
  - décharge de 18 heures d'APC — Directeurs d'écoles de 3 à 4 classes
  - décharge de 36 heures d'APC — Directeurs de 5 classes et plus
- Service des enseignants exerçant en milieu pénitentiaire
  - 108 heures annuelles globalisées
  - Activités de coordination et de concertation
  - Suivi et à l'évaluation des personnes détenues

## Accompagnement des élèves : APC

- 36 heures, par groupes restreints
- Aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages
- Aide au travail personnel
- Activité prévue par le projet d'école, le cas échéant, en lien avec le PEDT
- Lorsque les heures ne peuvent être entièrement utilisées pour les activités correspondantes, elles sont consacrées au renforcement de la formation professionnelle continue, en dehors de la présence des élèves.

## Concertations

- 48 heures
- Travaux en équipes pédagogiques
  - Conseil de maitres
  - Conseil de cycle
  - Conseils école/collège
  - Liaisons inter-cycles
- Relation avec les parents
- Élaboration et suivi des PPS

## Conseils d'école

- 6 heures
- Une fois par trimestre

## Animations pédagogiques et formation continue

- 18 heures
- 9 heures au moins d'animations pédagogiques
- 9 heures au plus d'actions de formation continue